



# Présentation du mandat de protection future

**Conseils pratiques** publié le **20/03/2024**, vu **388 fois**, Auteur : [Avocat Tutelle Curatelle Paris](#)

**Yann-Mickaël Serezo, avocat en droit des majeurs protégés, a publié un article sur le mandat de protection future, qui permet d'anticiper un éventuel besoin de protection.**

Lorsqu'une personne souffre d'une altération de ses facultés, des mesures de protection peuvent être mises en place.

On pense traditionnellement aux mesures judiciaires ([sauvegarde de justice](#), [curatelle](#), tutelle).

Toutefois, il existe également des mesures non judiciaires, c'est-à-dire des mesures dans lesquelles l'intervention du juge des tutelles est limitée : l'[habilitation familiale](#) et le mandat de protection future.

Le mandat de protection future est assez singulier car il permet à une personne dont les facultés ne sont pas altérées d'anticiper l'organisation de sa vie et de son patrimoine dans le cas où celles-ci seraient altérées, notamment en désignant à l'avance une ou plusieurs personnes chargées de le représenter s'il devient incapable de gérer ses intérêts.

Sur son [site internet](#), Me Yann-Mickaël Serezo fait le point sur ce mandat de protection future, qui permet souvent d'éviter la rigueur et les contraintes des mesures de protection judiciaire.

**L'article peut être consulté [en cliquant ici](#).**

**Yann-Mickaël Serezo**  
**Avocat au Barreau de Paris**

[www.serezo-avocat.fr](http://www.serezo-avocat.fr)

67 rue de l'assomption – 75016 Paris

Mail : [ym@serezo-avocat.fr](mailto:ym@serezo-avocat.fr)

Tél : 06 51 37 51 72